

ELNE, le 22/04/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, André TRIVES, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs Morgane BENOIT à Nelson COUTINHO SANCHES, Gilles GLIN à Steve FORTEL.

Conseillers non représentés

Présidence de la séance Steve FORTEL,

Secrétariat de la séance Geoffrey ABELA.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE
	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026
Délibération 01	Compte de gestion 2025 budgets principal
Délibération 02	Compte administratif 2025 budget principal
Délibération 03	Compte administratif 2025 budget Parkings
Délibération 04	Compte administratif 2025 budget Hébergement Gavroche
Délibération 05	Compte administratif 2025 budget Portes Illibéris
Délibération 06	Bilan 2025 acquisitions et cessions immobilières
Délibération 07	Affectation du résultat 2025

Délibération 08	Taux d'imposition 2026
Délibération 09	Budget Primitif 2026 budget principal
Délibération 10	Budget Primitif 2026 budget Parkings
Délibération 11	Budget Primitif 2026 budget Hébergement Gavroche
Délibération 12	Budget Primitif 2026 budget Portes Illibéris
Délibération 13	Subventions 2026 aux associations
Délibération 14	Convention avec le CDG de FPT des PO pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire
Délibération 15	Adhésion groupement de commande UDSIS : bac gastronome inox
Délibération 16	Convention de servitudes avec ENEDIS
Délibération 17	Convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie
Délibération 18	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet
Délibération 19	Désignation des représentants au Parc naturel marin du Golfe du Lion
Délibération 20	Désignation d'un représentant au SIOCCAT
Délibération 21	Désignation d'un représentant à SPL Pyrénées-Orientales Aménagement
Délibération 22	Désignation d'un représentant au SEM CREMATISTE CATALANE
Délibération 23	Représentant de droit à l'UDSIS
Délibération 24	Nomination aux commissions communales
Délibération 25	Indemnités de fonctions de Maire, d'Adjoint et CM délégué

M. le Maire : informe l'assemblée que la délibération n° DEL2026-056 est annulée suite à un renoncement des indemnités d'un conseiller municipal. Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver la présentation sur table de la nouvelle délibération portant sur les indemnités.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande de M. le Maire.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026 qui leur ont été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est adopté.**

01 – Compte de gestion 2025 budgets principal

Annexe 1.1 : CDG Budget Principal

Annexe 1.2 : CDG hébergement Gavroche

Annexe 1.3 : CDG Parkings

Annexe 1.4 : CDG Portes Illibéris

Rapporteur : Monsieur FRITZ

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Discussions :

M. FAJULA : explique que le groupe demande le report du compte administratif 2025 en raison d'un incident survenu en novembre 2025 à la direction générale des finances publiques (panne ou piratage), qui a bloqué les opérations pendant environ 15 jours. Cette situation a empêché l'enregistrement de certaines recettes de fonctionnement dans les comptes 2025, faussant ainsi la réalité financière. Il insiste sur l'importance d'intégrer ces recettes, car elles influencent directement la capacité d'autofinancement (différence entre recettes réelles, dépenses réelles et remboursement de la dette). Une capacité d'autofinancement positive étant préférable, cela justifie la demande de report afin de présenter des comptes fidèles à la situation réelle.

M. le Maire : dit que le Conseil municipal n'accepte pas sa demande de report.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes « Parkings », « Hébergement Gavroche », « Lotissement Portes d'Illibéris », dressé par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 6 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES).

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

02 – Compte administratif 2025 budget principal

Annexe 2.1 : CA 2025 – Note de présentation

Annexe 2.2 : CA 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur FRITZ

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Le compte administratif 2025 est établi en fin d'exercice comptable. Il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice et doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025, accompagné du compte de gestion du comptable public assignataire.

Procédant au règlement définitif du budget 2025, il est donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

MAIRIE D'ELNE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 706 366,57	12 644 009,31	22 350 375,88
	Recettes réalisées (1)	B	2 767 946,17	12 964 857,16	15 732 803,33
	Restes à réaliser	C	1 632 366,74	0,00	1 632 366,74
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 483 619,16	17 401 892,72	26 885 511,88
	Dépenses réalisées (1)	E	5 342 158,24	13 291 853,22	18 634 011,46
	Restes à réaliser	F	1 590 767,46	0,00	1 590 767,46
Différences entre les litres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 574 212,07	-326 996,06	-2 901 208,13
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-222 747,41	4 757 883,41	4 535 136,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent /déficit	G + H	-2 796 959,48	4 430 887,35	1 633 927,87
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	41 599,28	0,00	41 599,28
Résultat cumulé					
	Excédent /déficit	G + H + I	-2 755 360,20	4 430 887,35	1 675 527,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Discussions :

Mme IZQUIERDO : explique que le compte administratif 2025 met en évidence une situation financière préoccupante, avec un déficit de fonctionnement de 326 996,00 euros et une capacité d'autofinancement négative, ce qui signifie que la commune ne couvre plus le remboursement de sa dette avec ses ressources propres. Si l'équilibre est maintenu grâce aux excédents passés, cette situation n'est pas durable et risque de réduire rapidement les marges financières. Il est donc nécessaire d'adopter une gestion très rigoureuse et de définir une trajectoire claire pour rétablir une capacité d'autofinancement positive dans les années à venir.

M. FAJULA : rappelle que la commune était dans une situation financière très dégradée en 2020, confirmée par un avertissement du sous-préfet de Céret signalant des finances fragiles. Depuis, la gestion menée a permis une nette amélioration. Ainsi, la dette initialement élevée, a été maîtrisée malgré la réalisation de près de 14 millions d'euros d'investissements entre 2020 et 2025, dont une partie financée par un emprunt de 500 000,00 euros. Cette capacité à investir s'explique par le redressement des finances, avec une capacité d'autofinancement redevenue positive sur plusieurs années (2022, 2023, 2024). Enfin, cette gestion rigoureuse a permis de concrétiser de nombreux projets structurants, notamment la rénovation des groupes scolaires, l'aménagement de parkings de l'ancien boulodrome et d'épicentre, ainsi que la réfection du complexe sportif. L'analyse comptable fait apparaître un excédent de 1,8 million d'euros entre les sections de fonctionnement et d'investissement, avec encore 1,62 million d'euros de recettes d'investissement attendues. Malgré ces éléments positifs, la commune ne peut pas être considérée comme riche. La priorité reste de maintenir un service public de qualité, dans un contexte où les réalités du terrain imposent de faire face à de nombreux défis au quotidien.

M. le Maire : précise qu'il ne souhaite pas revenir sur la mandature passée, tout en rappelant l'évolution importante de la dette entre 2001 et 2014, qui a également posé des difficultés aux équipes suivantes. Il reconnaît les investissements réalisés, tout en soulignant que la situation actuelle est héritée et doit être assumée. L'objectif est désormais de stabiliser le budget dès cette année, puis de relancer des investissements cohérents à partir de 2027 afin de redresser la commune, notamment en matière d'infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget Principal ci-annexé.

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 établi par le comptable des finances publiques.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES, et M-A IZQUIERDO).

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

03 – Compte administratif 2025 budget Parkings

Annexe 3: CA 2025 BA Parkings

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Parkings », lequel peut se résumer ainsi :

MAIRIE D'ELNE - PARKING SOUTERRAIN - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 75 575,85	G 54 830,99	G-A -20 744,86
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 36 536,17 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 75 575,85	Q= G+H+I+J 91 367,16	=Q-P 15 791,31

		E	0,00	K	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 75 575,85	= G+I+K 91 367,16	15 791,31
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 75 575,85	= G+H+I+J+K+L 91 367,16	15 791,31

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget annexe « Parkings » ci-annexé.

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 établi par le comptable des finances publiques.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

04 – Compte administratif 2025 budget Hébergement Gavroche

Annexe 4 : CA 2025 BA hébergement Gavroche

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Hébergement Gavroche », lequel peut se résumer comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 0,00	G 0,00	G-A	0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B	0,00

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 575,89 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 0,00	Q= G+H+I+J 2 575,89	-Q-P 2 575,89

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 0,00	= G+I+K 2 575,89	2 575,89
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 0,00	= G+H+I+J+K+L 2 575,89	2 575,89

Discussions :

M. CASTANIER : dit que si on clôture le budget du Centre Gavroche, cela signifie que le centre Gavroche sera fermé. Or, fermer ce centre représente une responsabilité importante, puisqu'il permet d'accueillir jusqu'à 40 personnes, un accueil qui constitue par ailleurs une obligation.

M. le Maire : précise que le Centre Gavroche ne va pas fermer. Et explique que le budget du Centre Gavroche va intégrer les écritures du budget principal.

M. CASTANIER : explique que le centre Gavroche pourrait ouvrir facilement : il suffirait de former un membre du personnel à la sécurité. Cela permettrait d'y accueillir à nouveau des groupes, des échanges scolaires ou des colloques, contribuant ainsi au rayonnement de la ville.

M. le Maire : répond qu'ils disposent actuellement d'un logement qui pourrait accueillir un concierge, mais ce logement est actuellement occupé. Puis explique que le bail a été dénoncé, et qu'il arrive à échéance dans quelques mois. Il confirme qu'un concierge formé à la sécurité sera installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget annexe « Hébergement Gavroche » ci-annexé.

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 établi par le comptable des finances publiques.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

05 – Compte administratif 2025 budget Portes Illibéris

Annexe 5 : CA 2025 BA Les portes d'Illibéris

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris », lequel peut se résumer comme suit :

MAIRIE D'ELNE - LOTISSEMENT PORTES D'ILLIBERIS - CA - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	-1 020 953,15	A1	-1 020 953,15
Investissement	0,00	0,00	-1 020 954,17	A2	-1 020 954,17
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	0,00	0,00	1,02	A3	1,02

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
TOTAL des RAR		0,00		0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
	A1 + B1	
TOTAL		-1 020 953,15
Investissement	A2 + B2	-1 020 954,17
Fonctionnement	A3 + B3	1,02

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » ci-annexé.

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 établi par le comptable des finances publiques.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

06 – Bilan 2025 acquisitions et cessions immobilières

Rapporteur : Monsieur FRITZ

En application du Code général des Collectivités territoriales, chaque collectivité doit dresser le bilan annuel de ses cessions et acquisitions immobilières réalisées dans l'année.

Ce bilan est donc présenté à l'Assemblée et s'établit comme suit :

Etat des cessions d'immobilisations 2025				
Référence	Acquéreur	Délibération	Signature Acte	Prix
Terrain Boulevard d'Archimède AI 300 et 306	Stéphane OTTL Société MESI	18/12/2024	23/04/2025	98 800,00 €
Local de l'ancien CTM AS 157 et 158	Association LA FRATERNITE	19/03/2025	17/07/2025	230 000,00 €
Parcelle de terrain Lieu-dit « Mort dels Asses » AS 167	SDIS 66	02/07/2025	05/11/2025	1,00 €

Etat des acquisitions d'immobilisations 2025				
Référence	Vendeur	Délibération/Décision	Signature Acte	Prix
Lot 34 – résidence Le Galien 2bis, rue des Pommiers BH 238	Copropriété Le Galien	22/01/2025	23/04/2025	5 000,00 €
Lot 32 – Résidence Le Galien 2bis, rue des Pommiers BH 238	SCI Le Clos	12/02/2025	23/04/2025	142 560,00 €
Immeuble 3, place Terrus AZ n°232	EPF Occitanie	15/10/2025	24/11/2025	109 230,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le bilan annuel 2025 des acquisitions et des cessions immobilières tel que présenté ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

07 – Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur FRITZ

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

L'arrêté des comptes 2025 du budget principal a permis de déterminer les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	12 964 857,16
Dépenses de fonctionnement	13 291 853,22
Résultat 2025	-326 996,06
Résultat 2024 reporté (positif)	4 757 883,41

Résultat cumulé de fonctionnement	4 430 887,35
Recettes d'investissement	2 767 946,17
Dépenses d'investissement	5 342 158,24
Résultat 2025	-2 574 212,07
Résultat 2024 reporté (négatif)	-222 747,41
Résultat cumulé d'investissement	-2 796 959,48
Solde des Restes à réaliser (négatif)	-41 599,28
Résultat d'investissement avec RAR	-2 755 360,20

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2025, on constate un solde excédentaire global de 1 675 527,15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'affectation du résultat d'exploitation du budget principal 2025 au BP 2026 comme suit :

- 2 755 360,20 € affectés en recette d'investissement (compte 1068),
- 1 675 527,15 € en report à nouveau en recette de fonctionnement.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

08 – Taux d'imposition 2026

Rapporteur : Monsieur FRITZ

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Il est proposé de reconduire pour 2026 les taux de référence votés au titre de l'année 2025.

Discussions :

M. le Maire : annonce qu'il y aura une baisse de la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires en septembre afin qu'elle soit validée pour le budget de 2027.

M. CASTANIER : demande comment il justifie cette décision et pourquoi laisser ces logements vacants, alors que la vacance constitue un véritable problème. Puis, il explique qu'il est nécessaire de réduire le nombre de logements inoccupés, car la fiscalité peut d'ailleurs être un levier pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens en location.

M. le Maire : considère qu'il s'agit d'une fiscalité punitive, dans un pays déjà fortement taxé. En effet, les propriétaires, souvent héritiers d'un bien familial ou d'une résidence secondaire, n'ont pas vocation à supporter une taxe supplémentaire. D'autant plus que le Commune n'est pas une station balnéaire comme Argelès ou Saint-Cyprien, où la pression locative est plus forte. Il n'y a donc pas, d'urgence à inciter ces propriétaires à louer. Il trouve que cette taxe est injuste, ou du moins trop élevée à ce jour. Puis, précise qu'ils pourront en discuter en septembre lors du vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte pour 2026 les taux d'imposition des taxes locales suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 61,39 %

- Taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,26 %

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

09 – Budget Primitif 2026 budget principal

Annexe 6.1 : BP2026 - Synthèse

Annexe 6.2 : Budget Primitif 2026 Budget Principal

Rapporteur : Monsieur FRITZ

CONSIDÉRANT le rapport d’orientation budgétaire 2026.

Le budget primitif 2026 du budget Principal qui définit les grandes lignes fixées par les élus et qui s’équilibre en recettes et en dépenses, se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	15 079 025,15 €	8 502 967,68 €

Discussions :

M. DIOP : demande des précisions sur la stratégie envisagée pour l’exercice 2026, notamment la baisse significative des frais de gestion courante. Selon ses estimations, cette diminution représenterait environ 600 000,00 euros, soit près de 13 %. Il souligne que cet effort serait réalisé sans augmentation de la fiscalité locale, dont les taux resteraient inchangés, et sans recours à l’emprunt, car cela est interdit. Dans ce contexte, il souhaite connaître concrètement les postes de dépenses concernés par cette réduction et demande, un détail ou un listing des économies envisagées.

M. FRITZ : indique qu’un listing détaillé des économies a bien été établi, poste par poste, sur l’ensemble des charges du plan comptable, mais qu’il ne souhaite pas en présenter le détail en séance. Il précise toutefois pouvoir transmettre ces éléments de manière individuelle. Il souligne que des efforts significatifs sont attendus sur l’ensemble des postes de dépenses. Par ailleurs, il confirme le choix de ne pas recourir à l’emprunt pour ce premier exercice, notamment en raison d’une capacité d’autofinancement actuellement négative, qui rendrait difficile l’obtention d’un financement auprès d’un établissement bancaire.

M. DIOP : dit qu’il comprend la démarche engagée et se déclare favorable à une gestion rigoureuse et efficiente. Il souligne toutefois que cette recherche d’économies ne doit pas se faire au détriment de la qualité des services publics rendus aux administrés.

M. FRITZ : estime que des améliorations ont déjà été constatées concernant les services publics, notamment en matière de propreté de la ville, et considère qu’il n’y a pas de difficulté particulière sur ce point.

M. le Maire : répond qu’il n’y a aucun souci à signaler et souligne que l’équipe municipale en place travaille correctement, les changements étant déjà perceptibles. Il précise que l’exécutif a été reconduit récemment et que les économies envisagées seront détaillées progressivement. Étant en fonction depuis peu, l’équipe est actuellement en phase de mise en place. Il assure que des communications seront faites sur l’ensemble des économies réalisées sur la commune. Il indique enfin qu’un récapitulatif pourra, si nécessaire, être transmis par courrier en dehors du conseil, et réaffirme qu’une information régulière sera donnée à ce sujet.

Mme IZQUIERDO : rappelle l’importance de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune d’investir. Elle souligne la nécessité de contrôler strictement les charges et d’optimiser certaines dépenses, notamment le carburant, l’énergie et les frais courants, afin d’en limiter l’évolution et d’éviter toute dérive. Elle estime également qu’il convient de renforcer la mobilisation des recettes existantes. À titre d’exemple, elle évoque la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), pour laquelle une recette d’environ 23 000,00 euros est prévue. Selon elle, son potentiel pourrait être mieux exploité, notamment en lien avec le développement de la zone d’activité et la présence de dispositifs publicitaires sur le territoire. Elle considère qu’un recensement plus exhaustif des supports imposables permettrait de sécuriser les recettes, estimant une perte potentielle d’environ 30 000,00 euros sur ce poste. Elle insiste sur le fait que

chaque euro récupéré constitue une capacité supplémentaire d'investissement sans recours à l'endettement. Concernant l'investissement, elle se félicite de l'acquisition de véhicules, avec une enveloppe d'environ 127 000,00 euros, tout en rappelant que la commune supporte depuis plusieurs années des coûts importants liés à la location de matériel roulant, évalués à environ 176 000,00 euros en section de fonctionnement. Elle considère que cette situation n'est pas satisfaisante et juge positif le choix d'investir. Enfin, elle demande des précisions sur l'enveloppe de 2 millions d'euros consacrée à la rénovation énergétique, souhaitant savoir si elle concerne uniquement le complexe sportif ou si d'autres opérations sont également prévues.

M. FRITZ : répond que les 2 millions d'euros sont consacrés au gymnase.

Mme IZQUIERDO : salue les efforts d'investissement engagés, en rappelant que ce type de dépenses est nécessaire pour réduire les charges de fonctionnement. Elle regrette toutefois que les opérations semblent se limiter au gymnase. Elle souligne ensuite que le patrimoine communal et les voiries nécessiteraient davantage d'attention. Dans un contexte budgétaire contraint, elle indique avoir relevé une enveloppe de 5 000,00 euros destinée à la réhabilitation du patrimoine culturel, qu'elle juge très insuffisante et préoccupante au regard de l'état de plusieurs sites, notamment les remparts, le cloître, la cathédrale et d'autres éléments patrimoniaux. Elle demande confirmation du montant de cette enveloppe.

M. le Maire : indique que le budget relatif au patrimoine sera réévalué afin de le rendre cohérent avec l'ambition du projet communal, et reconnaît que l'enveloppe de 5 000,00 euros est insuffisante au regard de l'importance du patrimoine de la commune. Il répond également aux questions précédentes. Concernant la publicité extérieure, il prend acte de la proposition et estime qu'il s'agit d'un levier à travailler pour améliorer les recettes, même si les montants restent modestes. S'agissant des véhicules, il précise que les investissements prévus répondent aussi à la nécessité de remplacer des véhicules volés lors du précédent mandat. Enfin, sur la question du solaire, il indique que des bâtiments publics pourraient être équipés de panneaux photovoltaïques, mais que ces projets nécessitent encore une phase d'étude et de travail approfondi.

Mme IZQUIERDO : apporte une précision concernant la section investissement, et notamment le budget alloué à la voirie. Elle indique que le montant évoqué de 280 000,00 euros lui semble erroné et qu'il s'agit en réalité de 200 000,00 euros, correspondant à un marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie. Elle précise également que ce montant est exprimé TTC, soit environ 160 000,00 euros hors taxes.

M. FRITZ : précise que le débat d'orientation budgétaire prévu par l'ancienne municipalité prévoyait initialement une enveloppe de 3 millions d'euros pour la voirie. Cette enveloppe a été fortement réduite, pour être ramenée à 250 000,00 euros. Il indique que la voirie constitue un point de difficulté, et que cette réduction résulte de choix budgétaires contraints liés aux investissements déjà engagés.

M. le Maire : indique que la municipalité va élaborer un plan pluriannuel de réfection de la voirie. Il précise qu'il s'agit d'une volonté affirmée, mais que la commune hérite d'une situation financière nécessitant une phase préalable de stabilisation. Il ajoute que l'exercice 2026 étant déjà engagé, l'objectif est de consolider le budget afin de permettre, à partir de 2027, de retrouver des marges de manœuvre et de recourir à l'emprunt. Cela doit permettre de programmer la réhabilitation de la voirie, ainsi que d'autres aménagements sur l'ensemble du territoire communal.

Mme IZQUIERDO : estime que l'enveloppe prévue pour la vidéoprotection, d'un montant de 22 000,00 euros, lui paraît relativement faible au regard des enjeux de sécurité. Elle interroge ensuite la municipalité sur le bâtiment acquis l'an dernier aux 3 Place Terrus pour environ 110 000,00 euros. Elle indique qu'une nouvelle enveloppe de 150 000,00 euros est aujourd'hui proposée pour sa rénovation et demande des précisions sur la destination envisagée pour ce bien, ainsi que sur le projet global associé à cet investissement.

M. le Maire : indique que la vidéoprotection fera l'objet d'un audit gratuit par la gendarmerie, qui permettra de définir les besoins de la commune. Les conclusions de cette étude serviront à construire un projet et un budget adaptés en 2027 pour le déploiement éventuel de nouvelles caméras. Il souligne également l'importance de mieux mobiliser les dispositifs proposés par l'État. Concernant le bâtiment des 3 Place Terrus, il rappelle qu'il a été acquis par l'ancienne municipalité pour relocaliser un restaurant. La nouvelle équipe a choisi de poursuivre le projet, malgré un coût estimé à 150 000,00 euros pour la réhabilitation et l'absence d'études préalables complètes. Il précise que la commune travaille désormais avec le restaurateur pour finaliser un projet cohérent, afin de permettre la continuité de son activité.

M. CASTANIER : apporte une précision en indiquant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été publié au niveau départemental, excluant toute logique de favoritisme dans le choix du restaurateur. Il souligne que la sélection s'inscrit dans un cadre transparent. Il ajoute que, même si la qualité du restaurateur est reconnue, ce type de projet participe plus largement à la dynamique commerciale et à la redynamisation du cœur de ville, ce qui constitue un objectif assumé de la

municipalité.

M. le Maire : prend acte de la précision apportée et remercie pour cet éclaircissement.

M. DIOP : revient sur la question du patrimoine et évoque spécifiquement la Maternité Suisse. Il indique qu'après analyse du budget, aucune ligne ni crédit ne semblent lui être dédiés, à l'exception d'une opération liée à une exposition d'un montant de 19 000,00 euros inscrite l'année précédente.

M. le Maire : explique que l'absence de crédits pour la Maternité Suisse est justifiée par une contrainte réglementaire. Il indique que des chauves-souris, espèce protégée, ont été identifiées sur le site, ce qui impose une interdiction temporaire d'intervention pendant une durée d'un an. En conséquence, la ligne budgétaire dédiée aux travaux a été retirée. Il précise que cette décision fait suite à des demandes officielles d'organismes compétents, qui ont exigé l'arrêt immédiat des travaux, et que la situation est pleinement conforme à la réglementation en vigueur.

M. DIOP : indique comprendre les contraintes liées au protocole environnemental (ERC), qui impose des mesures de gestion. Il précise toutefois que sa question porte non pas sur les dépenses déjà engagées et mandatées, mais sur l'absence de crédits prévus pour les exercices futurs concernant ce site.

M. le Maire : indique que, pour l'instant, les crédits sont retirés du budget, la réhabilitation étant reportée à 2027, une fois les contraintes liées à la présence des chauves-souris levées. Il précise qu'il n'est pas pertinent de mobiliser des crédits en 2026 pour des travaux qui ne pourront pas être réalisés, en raison du délai d'environ un an nécessaire aux études et suivis imposés par les organismes compétents.

M. FAJULA : revient sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), versée par l'État en fonction notamment du nombre d'habitants. Il souligne les écarts existants entre communes du département, certaines percevant des montants par habitant plus élevés. Il indique que la commune se situe à un niveau inférieur, avec environ 136,00 euros par habitant contre 182,00 euros pour d'autres, et estime qu'un différentiel de 20,00 à 30,00 euros représenterait un gain potentiel de 300 000,00 à 400 000,00 euros pour le budget communal.

M. FRITZ : reconnaît la pertinence de la remarque et indique que la municipalité est consciente de cet écart de dotation. Il précise toutefois que la dotation globale de fonctionnement est en grande partie figée, ce qui limite fortement les possibilités d'évolution à court terme. Il ajoute que, faute de marge de manœuvre, le niveau de DGF est maintenu à celui de l'année précédente. Il évoque également un facteur historique dans le calcul de cette dotation, lié notamment à la situation passée de la commune, qui pourrait expliquer en partie le niveau actuel.

M. CASTANIER : souligne que les charges de personnel doivent être analysées avec nuance. Il indique que le renforcement des équipes, notamment techniques et administratives, peut aussi générer des économies. À titre d'exemple, il mentionne la réalisation de travaux en interne, pour un coût inférieur à celui d'une prestation externalisée. Il met en garde contre une réduction excessive des effectifs, qui pourrait entraîner un recours accru à des entreprises privées, au détriment des finances communales. Il rappelle également que les ratios doivent être appréciés en tenant compte du contexte local. La commune étant classée en politique de la ville, et fait face à des contraintes spécifiques liées à son histoire et à sa population. Ces éléments contribuent aux difficultés structurelles rencontrées dans la gestion budgétaire.

M. le Maire : indique que la priorité est de stabiliser les effectifs municipaux, considérés comme une véritable force pour la commune. Il souligne que les agents sont en capacité de réaliser des travaux en régie, permettant de limiter le recours à des prestataires extérieurs. Il précise que les effectifs sont jugés globalement suffisants au regard de la taille de la commune. Des ajustements pourront être opérés de manière progressive, notamment par le non-remplacement de certains départs ou la non-titularisation de certains stagiaires, en lien avec la direction générale des services et les ressources humaines. Il insiste toutefois sur l'absence de suppressions brutales de postes et sur une démarche conduite de manière concertée et apaisée, dans l'intérêt du service public et des agents. Une fois la situation stabilisée, une réflexion pourra être menée sur d'éventuels besoins de recrutement. En parallèle, des réorganisations internes sont engagées afin d'optimiser le fonctionnement, la masse salariale étant aujourd'hui jugée soutenable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2026 du budget Principal ci-annexé.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 6 voix (A. TRIVES, J. FAJULA, R. CASTANNIER, A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et A. ARANDA).

Abstentions : 1 voix (M-A IZQUIERDO).

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

10 – Budget Primitif 2026 budget Parkings

Annexe 7 : Budget Primitif 2026 Parkings

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Hébergement Gavroche » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	70 399,34 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe « Parkings » ci-annexé.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

11 – Budget Primitif 2026 budget Hébergement Gavroche

Annexe 8 : Budget Primitif 2026 Hébergement Gavroche

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Hébergement Gavroche » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	3 575,89 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe « Hébergement Gavroche » ci-annexé.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

12 – Budget Primitif 2026 budget Portes Illibéris

Annexe 9 : Budget Primitif 2026 Portes d'Illibéris

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	1 020 954,17 €	1 020 954,17 €

Discussions :

Mme IZQUIERDO : indique comprendre que la municipalité hérite d'une situation complexe, caractérisée par une friche coûteuse, un déficit important et une impasse à la fois foncière et financière. Elle précise avoir mieux appréhendé les enjeux lors d'échanges récents. Elle interroge néanmoins la municipalité sur les solutions envisagées pour aménager cette entrée de ville, qu'elle juge stratégique. Elle souhaite connaître les orientations retenues, les délais prévisionnels ainsi que les

partenaires susceptibles d'être mobilisés pour mener à bien ce projet.

M. le Maire : indique que la situation est particulièrement complexe, le secteur étant classé en zone inondable, ce qui limite fortement les possibilités de construction. Il précise que le site a été désherbé afin d'en améliorer l'aspect et de le maintenir propre. Il indique également qu'une provision d'environ 600 000,00 euros a déjà été constituée. Il reconnaît qu'il existe de nombreuses urgences sur le territoire, mais assure que la municipalité va travailler sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » ci-annexé.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

13 – Subventions 2026 aux associations

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

Après étude des dossiers de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux associations les subventions annuelles 2026 pour un montant global de 168 200,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de la répartition des subventions annuelles 2026 aux associations tel que suit :

Association	Subvention 2026
A.D.M.R	1 000,00 €
Amicale du Personnel Communal	2 000,00 €
Amicale Laïque Illibérienne Basket	19 000,00 €
A.S.A.T. 66	12 000,00 €
Association D.A.M.E	1 000,00 €
Association Catalane des Donneurs de Sang Bénévoles des P.O	300,00 €
Association des parent d'élèves Els Nins de Néo	450,00 €
Bulles de Carpe	800,00 €
Chorale Sainte Eulalie	400,00 €
Cinémaginaire	10 000,00 €
Conseil Citoyen Illibérien	500,00 €
École de Musique	19 000,00 €
Elnavui	12 000,00 €
Elna Cyclo Club	300,00 €
Entente Ornithologique Catalane	500,00 €
Football Club d'Elna	26 000,00 €
Garage d'Art	500,00 €
Gymnastique Volontaire Illibérienne	1 500,00 €

Illibéris Jazz Club	500,00 €
Illibéris Badminton	1 000,00 €
J.S.I.	35 000,00 €
Judo Club Illibérien	4 000,00 €
Karaté Club Elne	1 000,00 €
La Charbonnière	300,00 €
Les Chats du Chemin	1 000,00 €
Les Amis du Musée Terrus	1 000,00 €
Les Rolling Tiags 66	1 000,00 €
Ligue contre le Cancer	300,00 €
Lire et Faire Lire 66	500,00 €
Pétanque Illibérienne	600,00 €
Rando Loisirs 66	500,00 €
Secours Catholique	800,00 €
Secours Populaire	1 500,00 €
Souvenir Français Elne - Montescot	600,00 €
SOS "les Niches du Cœur"	300,00 €
Tennis Club Illibérien	9 000,00 €
Terra dels Avis	750,00 €
Top Zen	300,00 €
Traditions Catalanes	1 500,00 €
U.N.R.P.A.	500,00 €
	169 200,00 €

Discussions :

Mme IZQUIERDO : souligne que les subventions aux associations diminuent globalement en 2026, passant de 179 000,00 euros à 168 200,00 euros, soit une baisse de plus de 10 000,00 euros. Si cet effort budgétaire peut être compris dans un contexte financier contraint, des interrogations sont exprimées concernant les écarts de traitement entre associations. Certaines structures voient leur subvention supprimée, comme Le Canal d'Elne, La Mouette, les Restos du Cœur ou Le Maillon Solidaire, tandis que d'autres subissent une baisse de leur aide, à l'image du Cyclub. À l'inverse, certaines associations bénéficient d'augmentations significatives malgré un soutien déjà important. Des précisions sont demandées sur les critères ayant conduit à ces arbitrages ainsi que sur les nouveaux projets justifiant ces évolutions.

M. le Maire : indique que la baisse apparente des subventions s'explique d'abord par le fait que l'ancienne équipe municipale avait déjà attribué 8 000,00 euros d'aides en début d'année, ce qui permettrait, une fois réintégrées, de retrouver un niveau global de soutien comparable à celui de l'année précédente. Il est également précisé qu'un budget rectificatif pourra être adopté en cours d'année afin de soutenir et accompagner d'autres associations si nécessaire.

M. TRIVES : rappelle à M. le Maire sa volonté affichée d'être « le maire de tous les Illibériens ». À ce titre, des inquiétudes sont exprimées concernant certaines coupes budgétaires touchant des associations, notamment SlowFood, qui bénéficiait jusque-là d'une subvention annuelle de 4 000,00 euros permettant l'organisation du Marché de la Terra ainsi que d'actions scolaires. Il est souligné que ces initiatives rencontrent un réel succès auprès d'une partie importante de la population, comme en témoigne la forte participation à la Calçotade. Il est enfin demandé si la municipalité pourrait reconsidérer son soutien à ce type d'association dans le cadre de futurs projets.

M. le Maire : explique que la municipalité ne reconduira pas son partenariat avec l'association Slow Food cette année. Il est précisé que la subvention demandée s'élevait à 12 000,00 euros, alors qu'une aide de 4 000,00 euros avait été attribuée l'an passé. La municipalité fait le choix de ne pas poursuivre cette collaboration et de privilégier un travail en lien avec les associations de parents d'élèves, afin de développer de nouvelles actions à caractère pédagogique via d'autres structures

associatives. Il est enfin rappelé que ce point ne fait pas l'objet d'un débat.

M. TRIVES : évoque le cas de l'association La Mouette, dont la situation suscite une attention particulière en raison de son importance locale et de son historique. Il est souligné que, compte tenu des circonstances, notamment l'absence éventuelle de demande de subvention liée à des difficultés internes, il aurait été souhaitable qu'un échange soit engagé avec l'association afin de comprendre sa situation et d'envisager des solutions permettant, le cas échéant, le maintien ou l'accompagnement de son financement.

M. le Maire : rappelle que le travail d'attribution des subventions a été mené dans des délais contraints, sur la base des demandes effectivement transmises et examinées. Il est néanmoins précisé que la municipalité entend retravailler ultérieurement avec les associations concernées et qu'une attention particulière sera portée à la situation de l'association La Mouette, considérée comme légitime à bénéficier d'un soutien de la commune.

M. PINEDA : explique que la demande de subvention de l'association la Mouette a été reçu hier.

M. DIOP : exprime une interrogation sur une possible contradiction entre les communications de la municipalité et les choix budgétaires opérés. Il a rappelé que la majorité actuelle indiquait, dans une publication du 21 avril 2025 sur la page Facebook officielle d'Elné à Cœur, que la ville d'Elné consacrait en moyenne 32 euros par habitant, contre 68 euros pour des communes de taille équivalente, soit environ deux fois moins. Dans ce contexte, il est relevé que les subventions aux associations apparaissent en baisse par rapport aux montants initialement attribués par la municipalité précédente, avec une diminution estimée à environ 26 000,00 euros. Cette situation est présentée comme nécessitant des clarifications au regard des éléments de communication antérieurs.

M. FILLON : rappelle que des analyses ont déjà été réalisées concernant le niveau des dépenses de la commune, indiquant qu'Elné consacre environ 50 % de moins que les communes de la même strate. Il est précisé que ce différentiel s'explique par le contexte financier actuel, ce qui permet de mieux comprendre certaines critiques antérieures. Il est enfin indiqué que cette période nécessitera encore plusieurs ajustements et efforts d'adaptation dans les années à venir, avec la volonté de rechercher progressivement des solutions pour la commune et ses habitants.

M. le Maire : indique que la municipalité accompagnera désormais les associations dans leurs actions. Il est rappelé que l'équipe municipale est en fonction depuis un mois et qu'elle doit encore appréhender l'ensemble des enjeux et réalités du territoire d'Elné dans leur globalité.

Mme ARANDA : évoque la situation de l'association Le Maillon Solidaire, engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire notamment dans les écoles, au collège et à la crèche, par la récupération et la redistribution des surplus alimentaires. Il est regretté qu'à ce stade aucune subvention ne soit prévue pour cette structure, malgré son action jugée utile sur le territoire.

M. FILLON : indique que le président de l'association Le Maillon Solidaire a été reçu récemment par la municipalité. Il est précisé que sa demande de subvention, transmise en décembre, n'avait jusqu'alors reçu aucune réponse de l'ancienne municipalité. Il est rappelé que, la nouvelle équipe étant en place depuis environ trois semaines, elle prend progressivement connaissance des dossiers en cours. Il est souligné que l'activité de l'association est jugée remarquable et qu'une réévaluation de la demande de subvention sera effectuée, avec une intention favorable quant à son attribution.

Mme GOSA : dit que l'association Garage d'Art, qui joue un rôle important dans l'animation du village a formulé une demande de subvention de 2 500,00 euros. Cette demande est justifiée par un budget et des actions prévues sur le territoire. Il est toutefois indiqué que la subvention pour 2026 est de 500,00 euros, ce qui a suscité une surprise et des difficultés d'équilibre budgétaire pour l'organisation de ses activités. Il est souligné que cette structure contribue activement à la vie associative locale et à la coopération entre associations, et que cette situation mérite d'être réexaminée dans le cadre du dialogue avec la municipalité. Puis, explique que l'association à 2 000,00 euros en moins par rapport à sa demande pour l'année 2026.

M. le Maire : précise que la municipalité prend connaissance de l'ensemble des associations locales et de leurs actions. Il indique que l'attribution des subventions doit être réalisée avec rigueur et dans le respect de l'argent public, en fonction des besoins réellement identifiés et justifiés, et non de manière systématique. Il précise que certaines associations n'ont pas obtenu les montants sollicités car les choix budgétaires ont été effectués dans un souci de maîtrise des dépenses, tout en affirmant qu'un travail d'évaluation et d'échanges avec les associations va être engagé afin d'ajuster, si nécessaire, les soutiens accordés. Concernant l'association Garage d'Ar, il rappelle que les décisions ont été prises dans ce cadre général de prudence budgétaire, tout en laissant la possibilité de réexaminer les besoins en fonction des échanges à venir avec les acteurs concernés.

M. FILLON : précise que l'association Garage d'Art organise un festival culturel de qualité reconnu sur la commune et contribue activement à l'animation locale. Il souligne les difficultés rencontrées lors de précédentes éditions concernant

l'organisation et la mise à disposition des espaces publics, ainsi que la nécessité de garantir une meilleure communication autour de l'événement. Il précise que des inquiétudes avaient été exprimées par les organisateurs quant à la continuité du soutien municipal après les élections, inquiétudes auxquelles il est répondu que la municipalité entend maintenir son accompagnement et permettre la poursuite, voire le développement, du festival dans les années à venir. Enfin, il indique que l'association bénéficie du soutien de la commune et que sa programmation, incluant des collaborations avec d'autres structures locales comme les NYS de Néo, est appelée à être pérennisée.

M. le Maire : explique qu'ils vont revenir sur les petites erreurs ou manquements, et confirme que la municipalité assume ces choix comme pour SLOWFOOD.

M. CASTANIER : exprime une interrogation sur les choix budgétaires de la commune, notamment au regard d'une baisse globale des subventions d'environ 10 000,00 euros, jugée relativement limitée à l'échelle du budget communal, et dont l'impact sur les difficultés financières de la ville est questionné. Il est également évoqué, à titre de comparaison, l'augmentation des indemnités des élus, estimée à environ 18 000,00 euros, qui suscite une incompréhension au regard des efforts demandés par ailleurs.

M. le Maire : répond que la situation évoquée concernant les indemnités des élus n'est pas exceptionnelle et correspondrait à des évolutions déjà constatées en 2020 dans des contextes similaires. Il est précisé que les indemnités n'ont pas fait l'objet d'une augmentation personnelle injustifiée, et qu'un effort individuel a même été consenti afin de redistribuer une part au bénéfice des conseillers municipaux. Il rappelle que le débat doit rester centré sur l'ordre du jour et les éléments factuels, sans digression ni échanges polémiques.

M. CATANIER : exprime son inquiétude quant au fait que certaines diminutions de subventions puissent être perçues comme visant des associations considérées proches de l'ancienne municipalité. Il rappelle que les élus ont un devoir d'impartialité à l'égard de l'ensemble du tissu associatif, les associations agissant avant tout dans l'intérêt de la commune et de ses habitants, indépendamment des sensibilités ou opinions de leurs membres. Il regrette que certains responsables associatifs aient obtenu une baisse de subvention, situation humainement difficile pour des bénévoles investis dans la vie locale.

M. le Maire : précise qu'ils feront attention à être impartiaux.

Mme GOSA : demande si les associations qui ont eu une baisse de leur subvention peuvent rencontrer la nouvelle équipe municipale afin de se présenter ou de présenter leur projet.

M. le Maire : confirme que chaque Adjoint ou Conseillers ayant une délégation font le nécessaire afin de rencontrer les associations.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 6 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA et M-A IZQUIERDO).

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

14 – Convention avec le CDG de FPT des PO pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires ;

CONSIDÉRANT que la collectivité d'ELNE souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de CNP/RELYENS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'habiliter Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

DÉCIDE d'acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune/établissement et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

15 – Adhésion groupement de commande UDSIS : bac gastronome inox

Annexe 10 : Projet de convention Grpt UDSIS

Rapporteur : Monsieur FILLON

CONSIDÉRANT que :

- Le groupement de commandes a pour objet exclusif la mutualisation de la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande
- La collectivité coordinatrice est désignée uniquement pour assurer la préparation, la passation et l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,
- L'accord-cadre n'emporte aucun engagement financier global et que seuls les bons de commande émis engagent juridiquement et financièrement leurs émetteurs,
- Chaque membre du groupement demeure pleinement responsable de l'émission, de l'exécution et du paiement de ses propres bons de commande,
- Cette organisation garantit l'autonomie juridique et budgétaire de chaque collectivité membre.

Il est indiqué que la Loi EGALIM, obligent le secteur de la restauration collective à trouver des solutions alternatives à l'usage du plastique. L'article 28 de la loi EGALIM interdit l'utilisation des contenants en plastique utilisés pour la cuisson, le réchauffage et le service en restauration scolaire (de la maternelle au Lycée), au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

L'UDSIS élabore les repas dans les bacs en inox conformes à la réglementation, mais le transport des repas était jusqu'à présent assuré dans des barquettes plastique, lesquelles ne peuvent plus être utilisées pour la réchauffe des repas en cantine.

Dans ce cadre, la Commune a déjà substitué depuis le 1^{er} janvier 2025, les verres et les assiettes en plastique dans les cantines Joseph Néo et Françoise DOLTO. Par contre, la collectivité était en attente d'une solution technique de son prestataire actuel l'UDSIS pour la substitution des barquettes plastiques concernant la réchauffe des aliments.

La solution proposée, qui répond à la Loi EGALIM, ne supprimera pas les barquettes en plastique de la chaîne d'approvisionnement, mais la solution choisie, faute de mieux, aura le mérite d'éliminer la chauffe des barquettes plastiques, qui se fera désormais à partir de plats inox gastronomes GN ½.

Il est précisé que cette solution sera déployée à partir de la rentrée de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADHÈRE au groupement de commandes porté par l'UDSIS, collectivité coordinatrice, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de bacs gastronomes GN 1/2.

DÉSIGNE l'UDSIS en qualité de coordonnateur du groupement, exclusivement chargé de la préparation, de la passation et de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande.

PRÉCISE expressément que le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution de l'accord-cadre et n'intervient en aucune manière dans l'émission, le suivi ou le paiement des bons de commande.

PRÉCISE que chaque collectivité membre du groupement doit :

- Emettre directement ses propres bons de commande auprès du titulaire de l'accord-cadre, dans la limite des montants définis par celui-ci,
- Assurer seule le suivi de l'exécution des prestations correspondantes,
- Procéder directement au paiement des dépenses engagées,
- Assumer seule la gestion des éventuels litiges liés à ses bons de commande,
- Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

16 – Convention de servitudes avec ENEDIS

Annexe 11.1 : Plan

Annexe 11.2 : Projet de convention

Rapporteur : Monsieur RIBES

L'assemblée est informée que la société ENEDIS doit intervenir dans le cadre d'un raccordement électrique neuf afin de permettre à la société Philippe Védiaux Publicité d'installer un panneau d'affichage électronique sur le domaine public au droit de l'immeuble communal sis 13, boulevard Voltaire et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du marché de mobilier urbain.

Plus particulièrement, il est question d'encastrer deux bornes au sol contre le mur avec un cheminement d'un câble le long de la façade du bâtiment, sur 30 mètres.

Pour ce faire une convention de servitude doit être consentie à ENEDIS pour lui reconnaître les droits correspondants à l'implantation des ouvrages nécessaires au raccordement électrique ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Il convient de préciser que cette convention sera consentie à titre gracieux eu égard à la nécessité de cette opération pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : demande si le marché avec la société VEDIO a été renouvelé.

M. le Maire : répond que le contrat a été renouvelé en 2025 pour une durée de 10 ans.

Mme IZQUIERDO : attire l'attention sur l'état dégradé du bâtiment communal situé en face de la mairie, notamment au niveau du fronton, de l'étanchéité et de certains éléments de façade présentant des signes de détérioration. Elle souligne que ce bâtiment, situé en cœur de ville, renvoie une image dégradée et qu'il serait opportun d'envisager des travaux de réhabilitation, en s'appuyant notamment sur les dispositifs d'aide existants pour les façades du centre-ville. Elle signale également la présence récurrente de poubelles sur le trottoir malgré l'existence d'un local dédié. Enfin, elle propose de profiter d'une éventuelle rénovation pour installer en façade les affiches du cinéma municipal, actuellement peu visibles, afin d'améliorer sa mise en valeur et sa visibilité auprès du public.

M. le Maire : explique qu'ils ont rendez-vous avec l'association « Cinémaginaire » afin d'évoquer leur travail et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Et Madame Izquierdo à partager ses idées en dehors du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de servitude de réseau au profit d'ENEDIS sur le bâtiment communal sis, 13 boulevard Voltaire et cadastré AZ n°288 figurant en annexe, en vue de permettre l'installation d'un panneau d'affichage électronique sur le domaine public dans le cadre de la mise en œuvre du marché de mobilier urbain.

DIT que la servitude est consentie à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

17 – Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie, « Centre Ancien Multisites », Opérations d'Aménagement – Axes 1 et 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée est informée que la Commune d'Elne est entrée dans la politique de la Ville en 2015 avec la signature d'un premier contrat de ville. Le deuxième contrat de ville d'Elne a été signé le 3 mai 2024 pour la période 2024-2030, formalisant les orientations définies par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires, au bénéfice du quartier prioritaire.

A ce titre, la Commune d'ELNE souhaite revitaliser son centre historique et maintenir son attractivité. Pour ce faire, il est nécessaire d'agir sur les immeubles vacants et/ou dégradés en permettant des créations de logements de meilleure qualité tout en maintenant le commerce en centre-ville. De même, elle souhaite se concentrer sur des projets en mobilisant le tissu urbain existant, notamment agir sur les dents creuses ou sur les réhabilitations de bâtiments par changement de destination aux fins d'une nouvelle offre de logements.

C'est dans ce contexte que la commune d'Elne a saisi l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie en 2021 afin de lui confier une mission d'acquisitions foncières pour mener à bien son projet de renouvellement urbain.

Une convention pré-opérationnelle a été signée le 10 mai 2021 entre la ville et l'EPF, ce qui a permis à l'EPF de se porter acquéreur en 2021 et 2022 par voie de préemption de 3 propriétés sises :

- 19 rue de la Gangue et 4 rue Danton (cadastrée AZ115-116-122),
- 3 place Terrus (cadastrée AZ 232),
- 21/23/25 rue Camille Aliès (cadastrée AY 74-77-78).

Au 27 mars 2026, le décompte des dépenses réalisées par l'EPF sur la convention pré-opérationnelle s'élevait à la somme de 367 253,19€.

Seule la parcelle cadastrée AZ 232 (3 place Terrus) a été cédée en 2025 à la commune en vue de sa réhabilitation.

La convention pré-opérationnelle, d'une durée de 5 ans, arrive bientôt à échéance le 10 mai 2026. Afin de poursuivre l'action foncière et le portage foncier dans le périmètre « Centre Ancien et Multisites » couvert par cette convention, monsieur le Maire propose de donner suite à cette opération en mettant en place une convention opérationnelle.

Cette nouvelle convention vise à définir les engagements et obligations des parties pour conduire sur le long/moyen terme une politique foncière sur le périmètre défini. Elle sera conclue pour une durée de huit ans. Le périmètre « Centre Ancien et Multisites » reste inchangé mais pourra faire l'objet de modifications ultérieures pendant toute la durée de la convention.

Il est demandé à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention opérationnelle proposé par l'Etablissement Public Foncier Occitanie « Centre Ancien et Multisites », Opérations d'aménagement -Axes 1-2, selon de périmètre proposé et tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

18 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services, de modifier le tableau des effectifs.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : indique avoir initialement mal compris l'objet de la délibération relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet, pensant qu'il s'agissait d'un poste d'assistante de direction rattaché au directeur de cabinet. Dans un contexte financier contraint, marqué notamment par une masse salariale représentant plus de 62 % des dépenses de fonctionnement, elle souligne que toute création de poste appelle une attention particulière. Elle demande ainsi des précisions sur les missions exactes du poste concerné ainsi que sur les possibilités éventuelles de mobilisation ou de réorganisation des ressources humaines déjà présentes au sein des 208 agents rémunérés par la commune, avant de préciser que son interrogation reposait sur une mauvaise compréhension de la nature du poste.

M. le Maire : précise que le poste évoqué ne correspond pas exactement à celui de directrice de cabinet au sens statutaire du terme, certaines qualifications spécifiques étant requises pour cette fonction dans la fonction publique territoriale. Il indique que ce poste nécessite néanmoins une relation de confiance directe avec le maire, au même titre que les fonctions de direction générale des services ou des ressources humaines, ce qui a conduit au choix de la personne recrutée. Il est également précisé qu'une restructuration du cabinet du maire est engagée, avec notamment le redéploiement d'une secrétaire auparavant rattachée au cabinet vers d'autres services municipaux.

M. DIOP : demande si cette personne relève bien de la catégorie C.

M. le Maire : indique que ce choix a été effectué sur les conseils du service des ressources humaines et validé conformément aux préconisations administratives internes, la municipalité faisant confiance à l'expertise de ses services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^e) pour exercer les missions d'Assistante administrative au Cabinet du Maire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2^o.

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse ; La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES et M-A IZQUIERDO).

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

19 – Désignation des représentants au Parc naturel marin du Golfe du Lion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil municipal qu'en application de l'article R. 334-31 du Code de l'Environnement, les membres du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion sont désignés pour une durée de 5 ans.

CONSIDÉRANT que les élections municipales de 2026 ont mis fin au mandat donné aux représentants des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de désigner les nouveaux représentants de la Collectivité, à savoir un titulaire et un suppléant, au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Il est précisé que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

Membre Titulaire : Madame Morgane BENOIT,

Membre Suppléant : Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES.

Les résultats du vote sont :

Membre Titulaire : Madame Morgane BENOIT : 29 voix

Membre Suppléant : Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES : 29 voix

En conséquence, Madame Morgane BENOIT est élue membre titulaire et Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES membre suppléant pour représenter la Commune d'Elne au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

20 – Désignation d'un représentant au SIOCCAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu d'élire un délégué au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Catalane et Occitane (SIOCCAT).

Il rappelle que l'article 5 des statuts du groupement prévoit que : « Les conseils municipaux désignent un(e) représentant(e) qui devra lui-même élire le ou les représentants sur une zone géographique correspondant à l'intercommunalité dont ils sont membres et ce, selon les critères suivants :

- Population des Communes membres par rapport à la population de leur intercommunalité :
 - Si inférieure à 10.000 habitants : 2 délégués,
 - Entre 10.000 et 20.000 habitants : 3 délégués,
 - Si supérieure à 20.000 habitants : 4 délégués,

- Si le nombre des Communes membres au sein de leur intercommunalité respective est supérieur ou égal à 10, alors il est accordé un(e) délégué(e) supplémentaire.

Des représentants suppléants sont désignés en même temps que les titulaires afin de pouvoir organiser les éventuels remplacements nécessaires en cas d'indisponibilité. Les suppléants sont nommément affectés aux titulaires. »

Il précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

Délégué titulaire : Madame Sabina IGLESIAS-ESPINET et Madame Virginie GOSA,

Délégué suppléant : Madame Martine CASAS-JOURDA.

Les résultats du vote sont :

Délégué titulaire : Madame Sabina IGLESIAS-ESPINET : 28 voix pour, 1 abstention,

Madame Virginie GOSA : 6 voix pour, 1 abstention, 22 contres,

Délégué suppléant : Madame Martine CASAS-JOURDA : 29 voix pour.

En conséquence, Madame Sabina IGLESIAS-ESPINET est élue déléguée titulaire et Madame Martine CASAS-JOURDA est élue déléguée suppléante, pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Catalanes et Occitanes (SIOCCAT).

21 – Désignation d'un représentant à SPL Pyrénées-Orientales Aménagement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal est informé que la Commune est actionnaire, à hauteur de 12 000,00 euros, de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement, suite à une délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2010.

En conséquence et suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des Représentants de la Commune à la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement.

Compte tenu de la part de capital que la Commune détient, elle est représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société par une Assemblée spéciale, qui sera dotée de 4 postes d'Administrateurs au Conseil d'Administration.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de désigner son représentant au Conseil d'Administration et Assemblées Générales de la SPL.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : demande quel est l'intérêt et le coût pour la commune.

M. le Maire : répond qu'il est nécessaire d'être représenté en tant qu'actionnaire, et cela n'engendre aucun coût pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Steve FORTEL

- pour représenter la Commune à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la S.P.L., avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale,
- comme Représentant de la Commune auprès des Assemblées Générales de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

NOTE Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

22 – Désignation d'un représentant au SEM CREMATISTE CATALANE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune adhère à la Société d'Économie Mixte SEM Crématiste Catalane, créée en août 2004 et qui a été chargée, par délégation de Service Public sous forme de concession, de la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un crématorium, et ce pour une durée de 20 ans.

En conformité avec les Statuts de la SEM Crématiste Catalane, et en prolongement des élections municipales du 22 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Geoffrey ABELA en qualité de représentant de la Commune au sein de la SEM Crématiste Catalane.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

23 – Représentant de droit à l'UDSIS

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

CONSIDÉRANT que Monsieur Steve FORTEL, Maire de la Commune d'Elné est membre de droit pour siéger au sein de l'assemblée de l'UDSIS ;

CONSIDÉRANT la demande de l'UDSIS de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE que Monsieur Steve FORTEL, Maire de la Commune, siège en qualité de représentant de droit de la commune d'Elné au sein de l'UDSIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

24 – Nomination aux commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des Commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE la composition des Commissions communales comme suit :

FINANCES COMMUNALES :

- Président : Monsieur Steve FORTEL,
- Vice-Président : Monsieur Nicolas DOUMENC,
- Membres : Monsieur Laurent FRITZ,
Monsieur Claude BARCIA,
Monsieur Jacques FAJULA,
Madame Marie-Ange IZQUIERDO.

APPEL D'OFFRES :

- Président : Monsieur Steve FORTEL,
- Membres titulaires : Madame Lola DEREGNAUCOURT,
Monsieur Claude BARCIA,
Monsieur Jean RIBES,
Monsieur Jacques FAJULA,
Madame Marie-Ange IZQUIERDO.
- Membres suppléants : Monsieur Geoffrey ABELA,
Monsieur Nicolas DOUMENC,
Madame Charlotte EL FARROUJI,
Madame Morgane BENOIT,
Monsieur Roland CASTANIER

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

25 – Indemnités de fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Pour le maire Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Indemnité brute des maires (en euros) 100% IBT = 4 110.52€	Pour les adjoints Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Indemnité brute des adjoints (en euros) 100% IBT = 4 110.52€
Moins de 500	28,1	1 155,06€	10,89	447,64€
De 500 à 999	44,3	1 820,96€	11,77	483,81€
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56€	21,38	878,83€
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,43€	23,32	958,57€
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71€	28,6	1 175,61€
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47€	33	1 356,47€
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58€	44	1 808,63€

De 100 000 à 200 000	145	5 960,26€	66	2 712,95€
----------------------	-----	-----------	----	-----------

CONSIDÉRANT que la Commune dispose de huit adjoints ;

CONSIDÉRANT que la Commune compte 9 612 habitants ;

CONSIDÉRANT le courrier de Madame Lola DEREGNAUCOURT de renoncer à la perception de l'indemnité liée à l'exercice de mandat de conseillère municipale déléguée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE qu'à compter du 29 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 52,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 1^{er} adjoint : 19,19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2^{ème} adjoint : 15,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3^{ème} adjoint : 15,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4^{ème} adjoint : 15,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 5^{ème} adjoint : 15,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 6^{ème} adjoint : 15,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7^{ème} adjoint : 15,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 8^{ème} adjoint : 15,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 12 conseillers municipaux délégués : 5,19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉVOIT :

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGT.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement à compter du 29 mars 2026.
- Les crédits nécessaires inscrits au budget.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Questions diverses

M. CASTANIER : annonce qu'ils comptent se constituer en groupe d'opposition de six personnes, et souhaitent un rendez-vous avec M. le Maire afin d'organiser ce groupe.

M. le Maire : confirme qu'il est au courant de leur demande.

M. TRIVES : exprime une interrogation sur la décision d'étendre l'éclairage public jusqu'à 1h du matin, alors même que l'activité nocturne est jugée très faible à ces heures. Une question est posée sur l'impact financier de cette mesure, notamment en termes de consommation énergétique et de coûts supplémentaires pour la commune, dans un contexte où des efforts d'économies sont recherchés. Il est également demandé des précisions sur l'impact environnemental de l'éclairage nocturne, en particulier sur la biodiversité.

M. le Maire : précise que l'extinction partielle de l'éclairage public faisait partie des engagements de campagne de la majorité municipale et qu'un premier dispositif a été mis en place avec une extinction des lumières entre 1h et 5h du matin. La municipalité estime cette mesure pertinente, tout en précisant que son impact financier exact n'a pas encore été évalué.

en détail, même s'il est considéré comme relativement limité à l'échelle du budget communal. Il est également indiqué qu'une réflexion est engagée avec une entreprise spécialisée afin d'étudier des solutions d'éclairage intelligent reposant sur des lampes LED à intensité variable selon la présence de piétons ou de véhicules. La municipalité précise que ces pistes sont encore à l'étude et que les décisions seront prises dans l'objectif de réduire l'impact environnemental tout en garantissant la sécurité des usagers dans l'espace public.

M. DIOP : précise que l'extinction de l'éclairage public en soirée représentait une économie estimée à environ 60 000,00 euros par an pour le budget de la Commune.

M. CASTANIER : rapporte que certains riverains ont exprimé leurs inquiétudes et leur mécontentement concernant la mise en place de zones bleues pour le stationnement. Il rappelle que l'ancienne municipalité s'y était opposée et qu'une décision de justice avait, à l'époque, confirmé sa position. Il est indiqué que, durant la campagne électorale, la question des commerçants et de l'accès au stationnement avait été évoquée. La nouvelle municipalité estime qu'il aurait été préférable de privilégier la mise en place d'arrêts minutes plutôt que des zones bleues. Enfin, il souligne que la commune souffre toujours d'un déficit de places de stationnement, notamment en cœur de ville, ce qui contribue aux tensions actuelles autour de cette mesure.

M. le Maire : précise que la municipalité n'a pas rétabli la zone bleue telle qu'elle existait entre 2014 et 2020, mais travaille à une évolution du dispositif de stationnement. Il indique que l'objectif est d'adapter les durées de stationnement en fonction des secteurs et des commerces, notamment via des arrêts minutes de 15 ou 45 minutes afin de favoriser la rotation des véhicules et soutenir l'activité commerciale en centre-ville. Il reconnaît que certaines incompréhensions peuvent exister, notamment du fait que l'ancienne signalisation de zone bleue n'a pas été entièrement effacée, ce qui peut prêter à confusion. La municipalité précise qu'elle reste ouverte à des ajustements du dispositif si celui-ci s'avère inadapté sur certains secteurs, dans une logique d'expérimentation et de correction progressive. L'objectif affiché est de soutenir la dynamique commerciale du centre-ville.

M. CASTANIER : demande si la municipalité envisage d'ouvrir la piscine au public malgré le retard des travaux qui s'achèveront mi-juillet. Il souligne que cette réouverture nécessiterait le recrutement de personnels qualifiés, notamment des maîtres-nageurs et des surveillants de baignade. Elle permettrait également aux écoles et au collège de la commune de renforcer l'apprentissage de la natation, tout en offrant aux enfants de Elne un espace de loisirs structuré durant la période estivale. Il suggère d'étudier une coopération avec la communauté de communes, notamment dans le cadre de la fermeture estivale de la piscine intercommunale, afin d'optimiser les ressources humaines disponibles et d'envisager un partage de personnel.

M. le Maire : indique que des relations de travail ont été rétablies avec la communauté de communes, permettant d'envisager des coopérations futures, que ce soit avec la collectivité ou, le cas échéant, avec un partenaire privé, en fonction des réponses apportées. Cette réflexion s'inscrit dans une perspective de moyen et long terme. Concernant la proposition d'ouverture de la piscine municipale jusqu'à la fin octobre, il estime que ce calendrier est trop ambitieux, notamment en raison des conditions climatiques et de l'usage saisonnier de l'équipement. Il est rappelé que la piscine n'a pas vocation à empêcher les jeunes de fréquenter les espaces publics, mais constitue un équipement de loisirs et de détente. Il précise que l'ouverture n'est pas envisagée cette saison, les travaux étant prévus jusqu'à mi-juillet, voire potentiellement jusqu'à fin juillet ou mi-août, ce qui rend incertaine toute mise en service dans des conditions sécurisées. Il souligne également que le recrutement de maîtres-nageurs et de surveillants aurait dû être anticipé en amont, rendant aujourd'hui les recrutements difficiles, comme cela a été constaté lors d'une réunion de travail évoquée à ce sujet.

Mme ARANDA : dit que la piscine sera laissée fermer et fonctionnera pour rien.

M. le Maire : explique que la fin des travaux est prévue mi-juillet, mais qu'il n'est pas impossible que ce soit le 20 juillet. Il confirme que la piscine sera fermée, et ajoute qu'il a confiance aux agents techniques et aux partenaires privés pour trouver une solution afin de dépenser le moins possible. Il explique qu'il est impossible de trouver des maîtres-nageurs à ce jour.

M. CASTANIER : exprime une incompréhension et un désaccord concernant la décision de retirer le drapeau ainsi que le symbole LGBTQI+ du passage protégé et d'en modifier les couleurs. Il rappelle que cette initiative avait initialement une portée de solidarité envers une population considérée comme exposée à des discriminations et des agressions, et non une démarche de stigmatisation. Il souligne également que la commune peut être amenée à s'engager symboliquement sur certaines causes sociétales ou événements particuliers, comme cela a déjà été le cas pour d'autres situations telles que des catastrophes naturelles. La décision de retrait est ainsi désapprouvée, étant perçue comme un recul par rapport à cet engagement de solidarité.

M. le Maire : précise qu'aucun élément de type sondage ne vient étayer les retours évoqués, et qu'il est donc difficile de confirmer une adhésion ou un rejet mesuré de la population sur ce sujet. Il exprime un doute sur la portée initiale de l'installation du drapeau et du marquage concerné, celle-ci étant perçue comme pouvant relever davantage d'une démarche de communication que d'un engagement strictement symbolique. Il rappelle que, selon la position exprimée, la responsabilité du maire est de garantir le rassemblement et la neutralité des espaces publics communaux. C'est dans ce cadre qu'a été prise la décision de retrait, laquelle est assumée et ne sera pas remise en cause.

M. TRIVES : précise qu'à la suite de travaux agricoles réalisés sur le secteur de Saint-Martin, des apports importants de sable ont été constatés dans le canal, notamment au niveau de l'ouvrage dit de l'"usine à glace", entraînant une réduction significative de l'écoulement. Il explique qu'en l'état actuel, le débit est fortement réduit, ce qui fait craindre qu'en cas de fortes précipitations pouvant survenir à tout moment un débordement du Canal d'Elne ne puisse être exclu. Il souligne que le désensablement nécessiterait des moyens techniques spécifiques, notamment des engins de type grue adaptés, que la commune ne dispose pas en interne et qui impliquent l'intervention d'entreprises spécialisées. Une question est posée sur la répartition de la prise en charge financière de ces travaux : savoir si le coût incombera à la commune, s'il pourra être imputé aux exploitants agricoles concernés, ou s'il fera l'objet d'une demande de compensation, compte tenu des coûts potentiellement élevés des opérations de curage.

M. le Maire : indique qu'à ce stade, la municipalité ne dispose pas de l'ensemble des éléments permettant de répondre précisément sur la prise en charge financière du désensablement du canal. Il précise que des relevés techniques, notamment de géomètre, ont été réalisés et qu'ils ne mettent pas nécessairement en cause les activités agricoles récemment évoquées. Les services techniques, en lien avec l'adjoint aux travaux, sont actuellement mobilisés pour traiter cette problématique afin de limiter au maximum son coût pour la commune et de rétablir un fonctionnement normal de l'ouvrage hydraulique concerné.

M. TRIVES : exprime un regret quant au fait que des solutions techniques préventives avaient été proposées aux responsables d'exploitation afin de limiter l'érosion des sols et les transferts de matériaux vers les ouvrages hydrauliques, mais qu'elles n'auraient pas été mises en œuvre. Il précise que les épisodes de fortes pluies rendent visible l'origine des apports de terre, notamment sur le secteur de la route de Saint-Martin, ce qui alimente les interrogations sur les causes de l'envasement constaté.

M. le Maire : rappelle que la nouvelle équipe municipale est en fonction depuis environ un mois et a hérité d'une situation déjà engagée, avec un contentieux susceptible d'être porté devant le tribunal et impliquant la commune ainsi qu'un exploitant agricole. Il indique que, plutôt que de poursuivre cette voie contentieuse, la municipalité a privilégié une approche de terrain et le dialogue avec l'agriculteur concerné, dont la version des faits diffère de celle initialement présentée. Il précise que les questions soulevées feront l'objet de réponses techniques apportées par les services compétents de la commune. La municipalité affirme ne pas chercher à désigner des responsabilités mais à trouver des solutions opérationnelles. Le travail en cours vise ainsi à traiter le désensablement des canaux, avec la volonté de parvenir à une résolution du problème à court terme, comme évoqué lors des dernières réunions de travail.

M. BARCIA : précise que cette semaine, une rencontre a eu lieu avec les géomètres au niveau du Mas afin d'analyser les problématiques de pente présentes sur le site. Il a été constaté qu'un canal traversant une propriété privée est actuellement obstrué et fortement encombré. Des courriers ont été adressés au propriétaire ainsi qu'à l'agriculteur concerné. Ce dernier s'est engagé à procéder au désensablement du canal. La collectivité mettra uniquement un camion à disposition pour accompagner l'intervention.

M. CASTANIER : rappelle que des modifications des pentes sur le secteur de Saint-Martin auraient été effectuées sans autorisation ni concertation préalable, malgré des avertissements déjà formulés. Il a été souligné que les personnes concernées devront être mises face à leurs responsabilités.

M. BARCIA : explique qu'il y avait des murets qui protégeaient un peu, ainsi que des arbres qui retenaient un peu tout ce flux d'eau. Puis, précise qu'ils n'étaient pas élus à ce moment-là.

M. le Maire : précise que la nouvelle équipe trouve des solutions.

La séance est levée à 21h46.

Procès-verbal adopté en séance du 26/05/2026

Certifié exact,
Le Président de séance,



Procès-verbal adopté en séance du 26/05/2026

Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Geoffrey ABELA

